



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE JEAN JAURES (R.D.155)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 26 mars 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris avenue Jean Jaurès par la société GH2E – 9 /11 rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle, agissant pour le compte de la GRDF - 7 rue Raoul Delattre – 94290 Villeneuve-le-Roi (reprise d'enrobé et remise à niveau de coffret gaz),

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **avenue Jean Jaurès** jusqu'au **8 avril 2024** à **16 heures 30 :**

- **Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°54** afin d'y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation de la voie de circulation au droit du n°35** : la circulation alternée sera gérée par feux tricolores provisoires,
- **Neutralisation partielle des trottoirs au droit des n°3 et 52** : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue Jean Jaurès** à compter du **2 avril 2024** à **8 heures 30** jusqu'au **5 avril 2024** à **17 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement réservé aux deux roues ainsi qu'aux deux roues motorisées au droit du n°20,**
- **Neutralisation partielle du trottoir entre les n°20 et 22** : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation du stationnement entre les n°22 et 24,**
- **Neutralisation ponctuelle de la chaussée pour chargement/ déchargement.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{cc} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société GH2E – 9/11 rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle.

FAIT EN MAIRIE, LE 04 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 04 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon